

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Works-Fatherland

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

WEST REGION

REGION DE L'OUEST

MENOUA DIVISION

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES  
MARCHES DE LA MENOUA

MENOUA TENDERS BOARD

AUTORITE CONTRACTANTE : *LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA*

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : *LE PROVISEUR DU LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU*

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : *COMMISSION DEPARTEMENTALE*.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/ F34/ CDPM/2021 DU .....

17 FEB 2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAUX AU LYCEE  
TECHNIQUE DE BAFOU - ARRONDISSEMENT DE KONG NI – DEPARTEMENT DE LA MENOUA –

REGION DE L'OUEST EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : *Budget d'investissement public (BIP) 2021*

IMPUTATION : 552533101 5717600 2222

N° de l'acte : IW02107

EXERCICE : 2021

## Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....
Pièce n°5 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires.....
Pièce n°7 :Cadre du détail quantitatif et estimatif.....
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix.....
Pièce n°9 :Modèle de marché.....
Pièce n°10 :Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires .....
Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables.....
Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°02/AONO/ F.34/CDPM/ 2021 DU ~~17 FEB 2021~~ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAUX AU LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU - ARRONDISSEMENT DE KONG NI – DEPARTEMENT DE LA MENOUA – REGION DE L'OUEST, EN PROCEDURE D'URGENCE

**Financement : BIP 2021**

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la construction d'un bloc de deux salles de classe avec bureaux au Lycée Technique de BAFOU, le Préfet du Département de la Menoua, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe avec bureaux au Lycée Technique de Bafou - Arrondissement de Nkong Ni – Département de la Menoua – Région de l'Ouest, en procédure d'urgence.

### **2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires - études ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- La maçonnerie - élévation ;
- La charpente – couverture - plafond ;
- La menuiserie bois - métallique;
- L'électricité ;
- La peinture - vernis ;
- Le revêtement ;
- Le V.R.D.

### **3. Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt-deux millions (22 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

### **5. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais.

### **6. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par *le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2021 sur la ligne d'imputation budgétaire N°552533101 5717600 2222*

### **7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de quatre cent quarante mille (440 000) Francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de

validité des offres.

#### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Préfecture de Dschang dès publication du présent avis.

#### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Préfecture de Dschang (Service des Affaires Economiques et Financières, tel : 656 55 59 87), sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quarante mille (40 000) Francs CFA payable à la Recette des Finances de Dschang.

#### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Préfecture de Dschang (Service des Affaires Economiques et Financières), au plus tard le **16 mars 2021 à \_14\_ Heures** et devra porter la mention :

##### *Avis d'Appel d'Offres NationalOuvert*

N° ...../AONO/F34/CDPM/ 2021 DU ..... POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAUX AU LYCEE  
TECHNIQUE DE BAFOU - ARRONDISSEMENT DE KONG NI – DEPARTEMENT DE LA  
MENOUA – REGION DE L'OUEST, EN PROCEDURE D'URGENCE  
*An'ouvrirqu'enséancededépouillement"*

#### 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

#### 12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **16 mars 2021 à partie de 15 heures** par la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

#### 13. Critères d'évaluation

##### a. Critères éliminatoires

1. Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels de qualification.
2. - Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
3. - Absence d'une pièce administrative au terme de dépouillement ;
4. - Fausse déclaration, pièce falsifiée, scannée ;
5. Absence de la caution de soumission

6. Production en nombre insuffisant des exemplaires des offres (07 offres dont 01 original et 06 copies).

b. *Critères essentiels*

*Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.* Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

I- Présentation	(01 critère)
II-Références	(06 critères)
III- Personnel d'encadrement	(06 critères)
IV – Matériel	(05 critères)
V- Méthodologie	(05 critères)
VI- Offre financière	(02 critères)

14. **Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante.

15. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture de Dschang (Service des Affaires Economiques et Financières) Tél : 656 55 59 87.

17 FEB 2021

Dschang, le \_\_\_\_\_

Le Préfet du Département de la Menoua  
(Autorité Contractante)



Copie :

- MINMAP/Me
- ARMP/OU;
- MINEPAT/HP
- PROV/LYTECH ;
- Président CDPM/HP;
- Affichage.
- CHRONO

# OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

17 FEB 2021

N°\_02/AONO/F.34/CDPM/2021 OF \_\_\_\_\_ FOR THE CONSTRUCTION OF TWO  
CLASSROOM AT GOVERNMENT TECHNICAL HIGH SCHOOL BAFOU, NKONG-NI  
SUB-DIVISION, IN EMERGENCY PROCEDURE

## FUNDING: PIB 2021

### **1 – PURPOSE:**

Within the framework of improving the provision of teaching service, The Senior Divisional Officer of Menoua, Contracting Authority, hereby launches this open national invitation to tender for the construction of two classroom and office at the technical high school of Bafou.

### **2 – CONSISTENCE OF WORK**

- Preparative works – studies
- Digging
- Foundation
- Building – erection
- Carpentry – roofing –ceiling
- Furniture –wood – metallic
- Electricity
- Painting –varnish
- covering
- Varanda

### **3– EXECUTION DEADLINE:**

The maximum deadline for execution set by the Contracting Authority shall be three (03) months (90 days).

### **4 –ESTIMATED COST**

The estimated cost of the operation at the end of preliminary studies is 22 000 000 Fcfa TTC.

### **5 – PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this invitation to tender shall be open to Cameroonian-based enterprises with experience in the domain.

### **6 – FUNDING:**

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget, Fiscal Year 2021.

### **7 – PROVISIONAL BID BOND**

Each bidder must attach to his administrative documents a tender security in the form specified in the Bidding Documents to the amount of 440 000 FCFA, issued by a first class bank approved by the Minister of Finance.

The provisional guarantee will be released automatically at the latest 30 days after the expiry of the validity of the offers for the unsuccessful tenderers. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the final guarantee.

## **8 – CONSULTATION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be consulted during working hours at the Senior Divisional office of Dschang (Economics and Financial Affairs Service Tél: 679 35 63 99), upon publication of this invitation to tender.

## **9 – ACQUISITION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be obtained from the Economics and Financial Affairs Service at the Divisional Office of Dschang, following publication of this invitation to tender upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of FCFA 40 000 (fifty thousand) to Treasury of Dschang.

## **10 – SUBMISSION OF BIDS:**

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (1) original and six (06) copies shall be submitted to the Support Unit of the Launch of Tenders of The Menoua Senior Divisional office upon publication of this invitation to tender not later than **16<sup>th</sup> march 2021 at 02 PM**, local time deposited against a receipt and shall be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°----- /AONO /F.34 /CDPM/2020 OF \_\_\_\_\_  
2021**

**FOR THE CONSTRUCTION of TWO CLASSROOM AT GOVERNMENT TECHNICAL HIGH  
SCHOOL BAFOU  
“TO BE OPENED ONLY DURING SESSION”**

## **11- Admissibility of offers.**

On pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or copies certified true by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

These must be less than three (03) months preceding the date for submission of tenders or must have been established after the date of signature of the invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file will be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

## **12 – OPENING OF BID:**

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on **16<sup>th</sup> March 2021 at 3PM local time** by the Divisional Contract Award Commission of Menoua in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

## **13 - EVALUATION CRITERIA**

### **a -ELIMINATORY CRITERIA:**

- Absence of submission guarantee
- Fake declaration or falsified or scanned documents
- Not have obtained 70% « yes » of essential criteria
- Absence of a price in the quantified unit price
- Absence of administrative file
- Insufficient file for submission (07 offers: 01 original and 06 copies).

### b - MAIN QUALIFICATION CRITERIA

The evaluation of technical bids will be made following the binary (yes / no) system based on the essential qualification criteria below:

- Presentation	01 criteria
- references	06 criteria
- Personnel	06 criteria
- Materials	05 criteria
- Methodology	05 criteria
- Financial offer	05 criteria

### 14 – Award:

The contract will be awarded to the bidder who will have submitted the lowest financial offer.

### 15 – VALIDITY OF OFFERS:

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

### 16 – FURTHER INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours from the Contract Service at the Divisional Office of Dschang, upon publication of this invitation to tender. Tel: 656 55 59

DSCHANG, 17 FEB 2021

The Senior Divisional Officer for Menoua  
Contacting Authority

### COPIES

- ARMP (for publication in JDM)
- Tenders 'Board
- Divisional delegation of Public Contracts of Menoua
- The Project owner
- Medias (publication)
- Notice board
- File



Pièce n°2 :  
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## Table des matières

<b>A. Généralités . . . . .</b>	.....
Article 1 : Portée de la soumission . . . . .	.....
Article 2 : Financement . . . . .	.....
Article 3 : Fraude et corruption . . . . .	.....
Article 4 : Candidats admis à concourir . . . . .	.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . .	.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire . . . . .	.....
Article 7 : Visite du site des travaux . . . . .	.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .</b>	.....
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .	.....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .	.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .	.....
<b>C. Préparation des offres . . . . .</b>	.....
Article 11 : Frais de soumission . . . . .	.....
Article 12 : Langue de l'offre . . . . .	.....
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre . . . . .	.....
Article 14 : Montant de l'offre . . . . .	.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement . . . . .	.....
Article 16 : Validité des offres . . . . .	.....
Article 17 : Caution de Soumission . . . . .	.....
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .	.....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .	.....
Article 20 : Forme et signature de l'offre . . . . .	.....
<b>D. Dépôt des offres . . . . .</b>	.....
Article 21 : Cachetage et marquage des offres . . . . .	.....
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .	.....
Article 23 : Offres hors délai . . . . .	.....
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .	.....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .</b>	.....

Article 25	: Ouverture des plis et recours . . . . .
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .
<b>F. Attribution du Marché..</b>	.....
Article 34	: Attribution du marché . . . . .
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l'attribution du marché . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . .
Article 38	: Signature du marché . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

Le présent Appel d'Offres a pour objet LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAUX AU LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU - ARRONDISSEMENT DE KONG NI – DEPARTEMENT DE LA MENOUA – REGION DE L'OUEST. Les travaux sont exécutés pour le compte du Département de la Menoua dans le cadre du Budget d'Investissement Public : Exercice 2021.

Les Marchés sont soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun pour les contrats passés au nom de l'Etat et notamment aux textes du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent Appel d'Offres.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire,

prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv Les litiges en cours ;
- v La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

## **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;  
Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;  
Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  
Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;  
Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;  
Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;  
Pièce n°9 Le modèles de marché  
a. Le cadre du planning d'exécution ;  
b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;  
c. Modèle de lettre de soumission ;  
d. Modèle de caution de soumission ;  
e. Modèle de cautionnement définitif ;  
f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;  
g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;  
Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :  
h. Modèle de marché ;  
Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ;  
Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### C. Préparation des offres

#### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### b. Volume 2 : Offre technique

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix

doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particu-

lier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par

la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. Dépôt des offres

##### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes

doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

##### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché que sa soumission a été retenue. Cette notification indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés com-

pétente et souscrit par l'attributaire cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

Pièce n°3 :  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

### Généralités

La présente consultation porte sur Les travaux de construction *de deux salles de classe avec bureaux au Lycée Technique de Bahouan et comprend :*

- Les travaux préparatoires-études ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture-plafond ;
- La menuiserie bois - métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture vernis ;
- Le revêtement ;
- Le V.R.D.

### 1.1 Définition des Travaux :

*Les travaux consistent à la construction d'un bloc de deux salles de classe avec bureaux au lycée technique de Bafou.*

### 1.2. Délai d'exécution : trois (03) mois

*[Référence doit être faite, le cas échéant, à l'article 18.1 ci-dessous.]*

### 2.1 Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public Exercice 2021

### 4.1 Liste des candidats pré-qualifiés, sans objet

### 5.1 Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

### 6.1 Critères d'évaluation

*[Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.*

#### Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*

*Ces critères portent sur :*

1. - Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels de qualification.
2. - Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
3. - Absence d'une pièce administrative au terme de dépouillement ;
4. - Fausse déclaration, pièce falsifiée, scannée ;
5. Absence de la caution de soumission
6. Production en nombre insuffisant des offres de soumission (07 exemplaires dont 01 original et 06 copies).

#### Critères essentiels

*Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.*

L'offre technique et financière sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

I	Présentation	(01 critère)
II	Références	(06 critères)
III	Personnel d'encadrement	(06 critères)
IV	Matériel	(05 critères)

V Méthodologie (05 critères)

VI Offre financière (02 critères)

Le détail de la grille est le suivant :

SOUS-CRITERES D'EXAMINATION ET DE QUALIFICATION DES OFFRES

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (01 critère)		
	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 critères)		
A	Expérience Générale dans le domaine		
	Nbre de marchés exécutés dans le domaine des BTP pendant les trois dernières années		
	≥5 projets	3 oui	
	3 à 4 projets	2 oui	
	1 à 2 projets	1 oui	
B	Expérience Spécifique		
	Avoir exécuté de manière satisfaisante les marchés de construction d'un montant égal ou supérieur à 30 000 000 Francs pendant les trois dernières années		
	≥3 projets	3 oui	
	2 projets	2 oui	
	1 projets	1 oui	
III	MOYENS HUMAINS (06 critères)		
Conducteur des travaux	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil légalisé, trois (03) ans		
	CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil		
	Copie de la CNI certifiée		
	Diplôme de technicien du Génie Civil, légalisé, trois (03) ans		
	CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil		
Chef de chantier	Copie de la CNI certifiée		
IV	MOYENS MATERIELS (05 critères)		
	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station Wagon		
	VibrEUR		
	Groupe électrogène		
	Bétonnière		
	Petit matériel (brouette, serre joints, pelles, pioches, sceaux etc ...)		
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (05 critères)		
	Rapport technique de visite de site		
	Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder		
	Prise en compte des aspects sociaux environnementaux		
	Planning d'exécution est cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		
	Origine des matériaux		
VI	OFFRE FINANCIERE (02 critères)		

	Sous-détail des prix unitaires conforme au modèle du DAO		
	Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres		
	<b>TOTAL</b>		<b>25</b>

NB : les originaux des contrats peuvent être demandés à tout moment sous peine de disqualification.

Pour les matériels : Original contrat de location avec un privé plus photocopies certifiées des cartes grises au service compétent du transport.

Les cartes grises doivent être certifiées par le service compétent du Ministère des Transports et l'authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappeler que vaudra disqualification du Technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience, l'absence d'un diplôme certifié, d'une copie Certifiée de la CNI, la présentation d'un même Technicien par plusieurs entreprises.

Les notes du diplôme et de la copie de la CNI sont liées et prises en compte concomitamment.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### *Enveloppe A – Volume I : Pièces Administratives*

Elles comprendront notamment :

- 1.1. La déclaration d'intention de soumissionner ;
- 1.2. La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
- 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 1.4. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ;
- 1.5. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- 1.7. La copie de la quittance de versement au trésor public des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à quarante mille (40 000) Francs CFA ;
- 1.8. Une caution de soumission d'un montant de quatre cent quarante mille (440 000) Francs délivrée par une banque de 1er ordre agréé par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original et conforme au modèle).  
NB : la caution de soumission devra impérativement provenir de la même banque que l'attestation de domiciliation bancaire) voir la liste en annexe.
- 1.9. Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original)
- 1.10. L'attestation de non redevance ;
- 1.11. Le plan de localisation de l'entreprise ;
- 1.12. Le registre de commerce.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée. Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice datant de moins de trois (03) mois. Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois et être présentées conformément au décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

*Enveloppe B – Volume II : Offre technique*

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	- Attestation de visite du site - Rapport de visite du site	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des (03) trois dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10.3	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'Autorité Administrative.
B4	L'organisation, la Méthodologie d'exécution, le planning, et proposition d'origine des matériaux		Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
B5	Cahier des Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI.

*Enveloppe C – Volume III : Offre financière*

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
C0	Déclaration d'intention de soumissionner	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée.
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

**: Prix et monnaie de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire ;
  - 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif ;
  - 14.3. Sous réserves des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du future Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant de son offre ;
  - 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévus au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix ;
  - 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8
- Les prix seront libellés en francs CFA

Pièce n°4 :  
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités . . . . .</b>
Article 1 : Objet du marché . . . . .
Article 2 : Procédure de Passation du Marché . . . . .
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) . . . . .
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables . . . . .
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) . . . . .
Article 6 : Textes généraux applicables . . . . .
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) . . . . .
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) . . . . .
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) . . . . .
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) . . . . .
<b>Chapitre II : Clauses Financières . . . . .</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) . . . . .
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) . . . . .
Article 13 : Lieu et mode de paiement . . . . .
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) . . . . .
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) . . . . .
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) . . . . .
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) . . . . .
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) . . . . .
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) . . . . .
Article 20 : Avances (CCAG Article 28) . . . . .
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) . . . . .
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) . . . . .
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) . . . . .
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33) . . . . .
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) . . . . .
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) . . . . .
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) . . . . .
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) . . . . .
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux . . . . .</b>
Article 29 : Consistance des prestations . . . . .
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) . . . . .
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)) . . . . .
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)). . . . .
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54). . . . .
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .
 <b>Chapitre IV : De la réception . . . . .</b>	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .
 <b>Chapitre V : Dispositions diverses . . . . .</b>	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché . . . . .
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché . . . . .
. . . . .	

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application. Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes et bureaux au Lycée Technique de Bafou, Arrondissement de Nkong-Ni.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par *Appel d'Offre National Ouvert*

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des stipulations du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage Délégué sont dévolues au Proviseur du Lycée Technique de Bafou ;
- Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues au Préfet du Département de la Menoua ;
- Les attributions du Chef de Service du Marché sont dévolues au Proviseur du Lycée Technique de Bafou ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics de la Menoua;
- Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au Chef Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Menoua;
- La Commission Départementale des Marchés compétente est la Commission Départementale.

#### *3.2. Nantissement*

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

Autorité chargée de l'engagement de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Proviseur du Lycée Technique de Bafou;

Autorité chargée de l'autorisation des dépenses : Le Contrôleur Financier Départemental de la Menoua ;

Comptable chargé des paiements : *le Receveur des Finances* de la Menoua;  
Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements : *l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage Délégué*.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *[Français et/ou l'Anglais.]*

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- > La lettre de soumission ou l'acte d'engagement soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et au présent Marché;
- > Le présent Marché comprenant :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Le Bordereau de Prix (BP) ;
  - Le Détaillé Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- > Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- > Le Planning d'exécution des travaux actualisé et approuvé ;
- > Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
2. La loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi- cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. La loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
9. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
12. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
13. La circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
14. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
15. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
16. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
17. La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
18. Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
19. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.



20. La Circulaire N° 00000683/C/MINFI du 31 décembre 2014 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et d'autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021.

#### Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG, les correspondances seront valablement déposées à la mairie du chef-lieu d'Arrondissement dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur le Proviseur du Lycée Technique de Bafou, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire, Monsieur le: Préfet du Département de la Menoua avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par l'ingénieur du marché le cas échéant avec copie au Chef de service du marché, à l'Autorité Contractante, à l'Organisme Payer.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payer.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas d'évènement majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un déroulement normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

#### Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché est à une seule tranche.

#### Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix (10).jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de cinq (05).jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de trois cent mille (300 000) Francs CFA pour chaque cas constaté. Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise (conducteur des travaux, chef de chantier) peut se faire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché ou l'Autorité Contractante par simple inscription dans le procès verbal.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne

## Chapitre II : Clauses financières

#### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

##### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

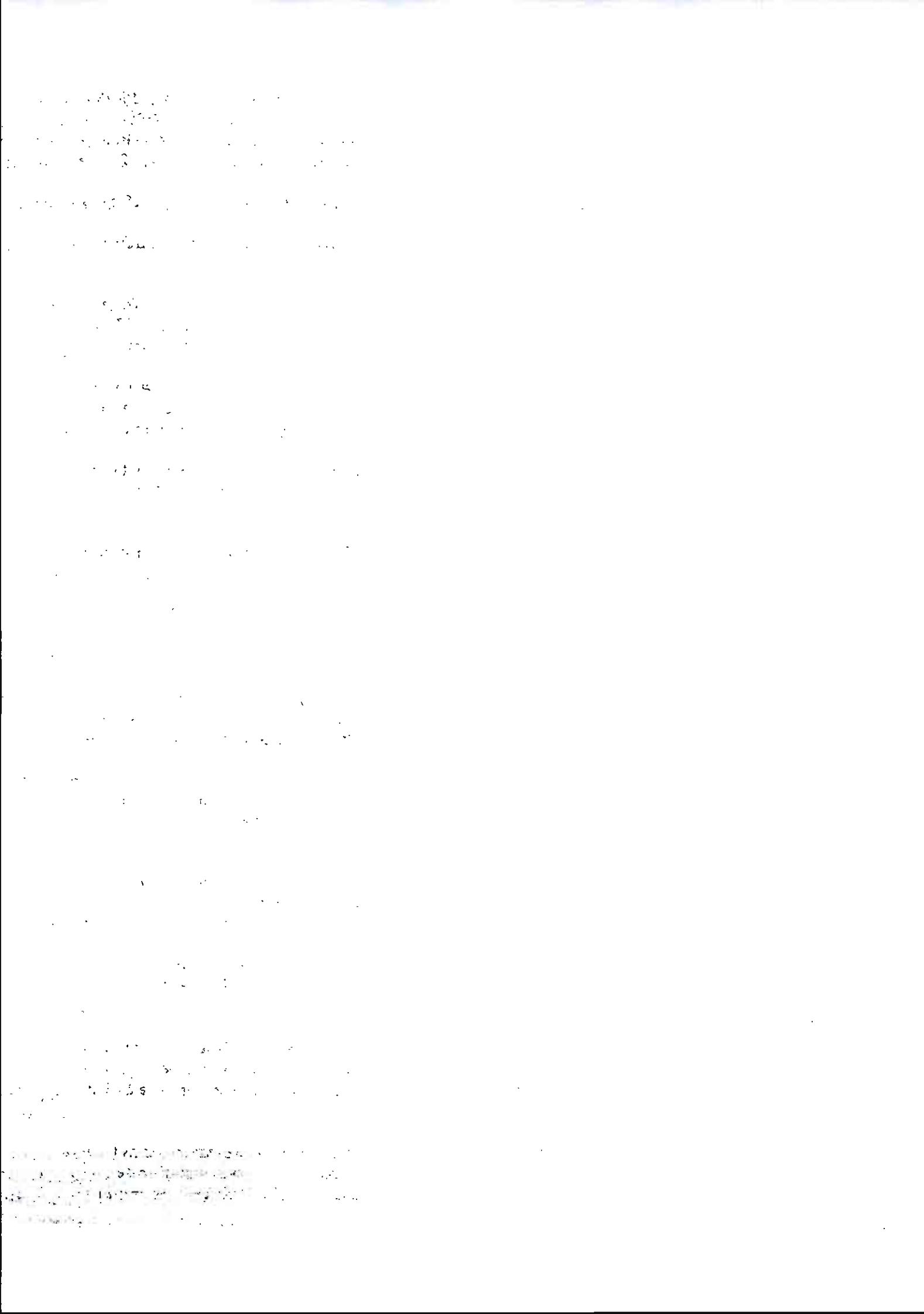
##### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant HT du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

*Une avance de démarrage d'un montant de 20% du montant du marché pourra être accordée au*



*Cocontractant sur sa demande.*

*Cette avance de démarrage sera garantie par une caution solidaire à (100%) cent pour cent délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sur la base des critères de la COBAC.*

*L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement sur chaque décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'ensemble des décomptes ne dépassent 80% du montant du marché.*

#### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [Devis Estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de l'IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(IR) (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

#### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
  - b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

#### Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

#### Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

#### Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Le pourcentage des travaux en régie *est de 0 %* du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

#### Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

## Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. *[Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]*

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage *peux accorder* une avance de démarrage

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

21.2. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINESEC et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- 100% - (1.1 ou 5,5)% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur ;
- 19,25% versé au Trésor public au titre de la TVA dû par l'entrepreneur ;

*Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature*

*des décomptes et leur transmission pour paiement.*

*Les paiements seront effectués par le Receveur des Finances de la Menoua dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.*

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

Le montant cumulé des pénalités de retard de remise des documents contractuels est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 *Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvrage.*

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. *Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.*

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les

parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### Chapitre III : Exécution des travaux

#### Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Les travaux préparatoires – études ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie bois - métallique;
- L'électricité ;
- La peinture vernis
- Le revêtement ;
- Le V.R.D.

#### Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à

l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux *ou de celle fixée dans cet ordre de service* -

#### Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

#### Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

#### Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

*L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.*

##### 35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *sept (07)* exemplaires, à l'approbation de *l'Ingénieur du Marché après avis du Maître d'Œuvre*, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de *[l'Ingénieur ou du Maître d'Œuvre]* un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. *L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre* disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *[huit jours]* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 36.1. Le panneau doit être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) Jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 0% du montant du marché de base et de ses avenants.

**Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**  
(CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de *quinze (15)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

**Article 40 : Journal de chantier**  
(CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 41 : Utilisation des explosifs**  
(CCAG Article 60)

*Éventuelles interdictions*

**Chapitre IV : De la réception**

**Article 42 : Réception provisoire**  
(CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique du chantier, préalable à sa réception provisoire.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le CPT,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur puis contresigné par l'Entrepreneur. Il est visé par le Chef de Service du Marché.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Une visite de levée des réserves est ensuite organisée par le Maître d'œuvre, au cours de laquelle un procès verbal de levée des réserves est établi et signé conjointement par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur puis contresigné par l'Entrepreneur. Il est visé par le Chef de Service du Marché, pour tenir lieu de document de référence le jour de la réception des travaux.

NB) La date de levée des réserves met fin au délai contractuel.

Les réceptions provisoires et définitives seront prononcées par l'Administration sur la demande écrite de l'Entrepreneur. La réception définitive sera prononcée un an après la réception provisoire et une fois que toutes les réserves auront été levées et toutes les réparations effectuées à la satisfaction de l'Administration.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- |  |  |
|--|--|
| 1. <i>Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant</i><br>2. <i>Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics.</i><br>3. <i>Le Chef de Service ou son représentant</i><br>4. <i>L'Ingénieur ou son représentant,</i><br>5. <i>Le Maître d'œuvre ou son représentant</i><br>6. <i>L'Autorité Contractante ou son représentant</i> | <i>Président ;</i><br><i>observateur ;</i><br><i>membre ;</i><br><i>membre ;</i><br><i>Rapporteur ;</i><br><i>membre ;</i> |
|--|--|

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

#### Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de *un (01) an* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

#### Article 46 – PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier conforme au croquis du concepteur et portant les renseignements suivants :

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> <b>Paix – travail - Patrie</b>	<b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> <b>Peace – Work – Fatherland</b>
<b>OBJET DES TRAVAUX :</b>	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAUX AU LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	PROVISEUR LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU
<b>CHEF SERVICE DU MARCHE :</b>	PROVISEUR LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU
<b>INGENIEUR DU MARCHE :</b>	DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE

	LA MENOUA
<b>MAITRE D'ŒUVRE :</b>	CHEF SERVICE TECHNIQUE A LA DDTP/Me
<b>AUTORITE CONTRACTANTE :</b>	PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA
<b>FINANCEMENT :</b>	Budget d'Investissement Public Exercice 2021
<b>ENTREPRISE :</b>	
<b>DELAI D'EXECUTION :</b>	Cent vingt (120) Jours
<b>DATE DE DEBUT DES TRAVAUX :</b>	JJ/MM/AA
<b>DATE DE FIN DES TRAVAUX :</b>	JJ/MM/AA

## Chapitre V : Dispositions diverses

**Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

**Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

**Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

**Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

*Vingt (20) exemplaires* du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n°5 :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## A - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre - Commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

i. Description et consistance des travaux et des ouvrages ;  
Les travaux comprennent notamment :

### TRAVAUX PRELIMINAIRES

- Installation de chantier ;
- Projet d'exécution et dossier de récolement ;
- Etude de la formulation du béton ;
- Débroussaillage du site.

### TERRASSEMENT

- Déblai mis en remblai pour fondation et alentours ;
- Nivellement de la plate forme ;
- Fouilles en rigole et en puits y compris toutes sujétions.

### FONDATIONS

- Béton de propreté dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>
- Mur en maçonnerie de moellon d'épaisseur 30 cm ou en agglomérés de 20 x 20 x 40 bouriés avec un béton dosé à 250kg/m<sup>3</sup>
- Béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de h=30cm,
- Dallage d'épaisseur e = 8cm avec du béton légèrement armé de treillis soudé dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>

### MACONNERIE-ELEVATION

- Mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40 (hauteur sous plafond 3,05m) ;
- Béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, poutres, chaînages y compris toutes sujétions.
- Enduit au mortier de ciment : dosé à 450 Kg/m<sup>3</sup>;
- Fourniture et pose des dalles en béton armé préfabriquées aux droits des entrées sur trois (03) mètres plus rampe d'accès.

### CHARPENTE-COUVERTURE

- Fourniture et pose de ferme en bois dur du pays traité au carbonyle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose de panne en bois dur du pays traité au carbonyle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose du solivage du plafond en bois dur du pays traité au carbonyle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose de la couverture en Tôle Bac Alu 6/10<sup>ème</sup> ou équivalent en Alu teinte naturelle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose de la tôle faîtière large de 50cm y compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Fourniture et pose du bardage en tôle Bac Alu 6/10<sup>ème</sup> ou équivalent en Alu zinc sur support en y compris toutes sujétions de pose.
- Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse de teinte naturelle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose du plafond intérieur en contre plaqué 5mm de dimension (60cm x 120cm).

### MENUISERIE METALLIQUE

- Fourniture et pose de porte métallique avec imposte fixée sur cadre en bois dur y compris serrure de type ASTRAL BRICARD ou similaire avec cylindre en laiton nickelé à 10 goupille y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose d'accroche et cadenas de bonne qualité sur porte métallique y compris toutes sujétions.

#### ELECTRICITE

- Fourniture et pose des gaines orange y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des câbles VGV 1,5 mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose des douilles économiques complètes de 75W de type PHILIPS ou similaires y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des lampes incandescentes avec hublot rond y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des prises de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des interrupteurs de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose d'un coffret équipé type LEGRAND avec deux coupe - circuit y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose complète du circuit de prise de terre en cuivre de 29mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions.
- Raccordement au réseau existant dans l'établissement.

#### PEINTURE

- Préparation des surfaces à peindre au TOUTPRET ou tout autres réparateurs de surface.
- Application de deux couches de PANTEX 800 sur plafond y compris toutes sujétions.
- Application de deux couches de PANTEX 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions.
- Application de deux couches de PANTEX 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions.
- Application de la peinture à huile type glycocéraphthalique y compris toutes sujétions.

#### V.R.D.

- Construction des caniveaux en béton armé épaisseur 10 cm dosé à 250kg/m<sup>3</sup> avec fond lissé de section (L = 40cm x H = 30cm) autour du bâtiment y compris toutes sujétions.
- Dallage d'épaisseur e = 8cm avec du béton non armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> bien taloché aux alentours du bâtiment.

ii. Organisation du chantier et travaux préparatoires :

#### ETUDES ET SUIVI

- Visite et études sommaires
- Contrôles et suivi du projet
- Préparation des documents du point focal

iii. Provenance, qualité et préparation des matériaux ;

iv. Mode d'exécution des travaux.

#### Généralités : Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

##### 1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

## 2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

## 3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

## 4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de "CIMENCAM" et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

## 7. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers " TOR" conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

## 8. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

# CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire
- L'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence :

# CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉPARATOIRES / TERRASSEMENT

## - Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

## - Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

## - Décapage

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

#### - Terrassement

Compte tenu de la dénivellation du site d'implantation, le terrain sera déblayé mécanique. A savoir le terrassement de la bande de la cave ainsi que le nivellement de la partie Rez-de chaussée.

#### - Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

#### - Remblais

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

## CHAPITRE III : FONDATIONS

#### - Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles

#### - Semelle filante

En béton armé de section 50 x 50 ou 70 x 70 suivant indications des plans

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingle Ø 8 tous les 20cm + 4 filants T10

#### - Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en maçonnerie de moellon épaisseur 30 cm ou en agglomérés de ciment de 20 x20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

#### - Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T10 pour poteaux 20 X 20
- Cadres + épingle Ø6 tous les 15 cm + 2filants T8+ 4 filants T10 pour les poteaux 15 x 30

#### - Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns, selon qu'on soit ou pas en zone marécageuse. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : treillis Ø 6. maille 150 x 150

#### - Longrine

En béton armé de section 20 x 20 ou 20 X 30

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

## CHAPITRE IV : MAÇONNERIE EN ELEVATION

#### - Murs en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### - Poteaux

#### En béton armé de section

- 15x15 dans les murs
- 15x30 sur véranda
- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Acier :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T10 pour Poteaux 15x15.
- Cadres + épingle Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 4 filants T10 pour les poteaux 15x30.

#### - Linteaux

En béton armé de section 15 x 30

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15cm + 2 filants T8 + 2 filants T10

#### - Chaînage haut

En béton armé de section 15x30

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres T8.

#### - Poutre de véranda

En béton armé de section 15x30.

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10

#### - Revêtement

- Revêtement des sols en carreaux grès cérame de 30x30 ;
- Revêtement des sols de toilette en carreaux grès cérame de 5x5 ;
- Revêtement des murs de toilette en carreaux faillance de 15x15 sur une hauteur de 1,80m.

#### - Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup>

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

## CHAPITRE V : COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND

### a) Charpente

#### - Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3x12 ou 4x15 suivant

Les indications des plans

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux placés aux emplacements lors du chaînage haut.

#### - Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8 suivant indications des plans

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.

### b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10° en une longueur fixée sur les pannes par des tire-fond de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières 50cm
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

#### - Planche de rive

- Façades avant et arrière

La planche de rive aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois et rabotée sur une face.

- Pignon : latte 4x8 reliant les pannes
- c) Plafonds

#### - Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

#### - Habillage

En contre plaqué de 4 mm ayous (SFID) en plaques de 60x120 (traité).

N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

### CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

#### - Portes

Un ou deux vantaux + imposte de 225 cm de haut

- Cadre : Cornière de 35
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10<sup>e</sup> sur deux faces + 3 Paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.
- imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm

#### - Fenêtre

Fenêtres en ALU en un compartiment vitré et coulissant.

#### - Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes de la véranda et d'escalier. Ils seront en corniers de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

*N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.*

### CHAPITRE VII : ELECTRICITE

#### - Fourreauage

En tube orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

#### - Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en THT.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

#### - Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou « MAZDA ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

### CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peintures comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

#### - Impression

- Murs : chaux (2 couches)
- Plafonds : pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

#### - Finition

- Plafonds pantex 800 en 1 couche
- Murs extérieurs pantex 1300 en 1 couche
- Murs intérieurs pantex 800 en 1 couche
- Soubassement 15cm en peinture glycérophthalique en 1 couche
- Menuiserie métallique : peinture glycérophthalique en 1 couche

## CHAPITRE IX : VRD

### - Caniveaux

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 30cm de profondeur avec fond coulé et lissé à l'aide du mortier de ciment ordinaire. Epaisseur des parois 15cm.

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 3 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

### - Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm de d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m<sup>3</sup>

*N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*

Pièce n°6 :  
Cadre du bordereau des prix unitaires

Modèle du cadre du bordereau des prix unitaires

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU AU LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU				
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Etude: Projet d'exécution et Dossier de récolelement	ff		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>		
103	Installation de chantier	ff		
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement de la plate – forme en terrain meuble ou rocheux	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigoles et en puits pour fondations	m <sup>3</sup>		
203	Remblais de terre sous dallage	m <sup>3</sup>		
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm au fond des fouilles	m <sup>3</sup>		
302	Soubassement en maçonnerie de moellons banchés (ép: 30 cm) ou en agglos de 20 X 20 X 40 bourrés	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, poteaux et longrine	m <sup>3</sup>		
304	Dallage du sol en béton ordinaire armé de treillis soudés (ép. 8cm)	m <sup>2</sup>		
	<b>LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION</b>			
401	Agglos de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
402	Agglos de 10 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
403	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres	m <sup>3</sup>		
405	Béton armé pour escalier et rampe d'accès	m <sup>3</sup>		
406	Tableau mural au motier dosé à 500kg/m <sup>3</sup> , armé de treillis soudés	u		
407	Estrades	u		
408	Chape lissée ou bouchardée	m <sup>2</sup>		
	<b>LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</b>			
501	Fermes en bastings de 3 x 15 cm en bois dur	U		
502	Pannes et lattes de rive de pignon en bois dur traité	m <sup>3</sup>		
503	Plafond extérieur en tôle lisse (vêranda + alentours)	m <sup>2</sup>		
504	Plafond intérieur en contre plaqué de bois dure	m <sup>2</sup>		
505	Planche de rive	ml		
506	Tôle bac alu 6/10°	m <sup>2</sup>		
507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml		
508	Rive pignon en alu	ml		
	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>			
601	Portes métalliques de 97 x 220 fixées sur cadre en bois dur y/c serrure à canon vachette et porte cadenas	U		
602	Grille anti vol en tube carré de 25 x 25	m <sup>2</sup>		
	<b>LOT 700 : MENUISERIE BOIS</b>			
701	Portes en bois de 97 x 220 fixées sur cadre en bois	U		

	dur y/c serrure à canon vachette			
702	Fenêtres battant en panneaux de bois fixées sur cadre en bois	m <sup>2</sup>		
703	Fenêtres en chassis naco fixées sur cadre en bois	m <sup>2</sup>		
	<b>LOT 900 : ELECTRICITE</b>			
901	Tube flexible en gaine annelé	Rleau		
902	Câbles flexibles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau		
903	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau		
904	Douille + ampoule économique de 75 W minimum en salles et véranda	ens		
905	Interrupteur et prise de courant encastrés	U		
906	Attaches, dominos, boîtier, boite de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
	<b>LOT 1000 : PEINTURE</b>			
1001	Plafond en pantex 800	m <sup>2</sup>		
1002	Murs extérieurs en pantex 1300	m <sup>2</sup>		
1003	Murs intérieurs pantex 800	m <sup>2</sup>		
1004	Menuiserie bois et métallique en peinture à huile super email	m <sup>2</sup>		
1005	Peinture à huile sur Soubassement, poteaux véranda et mur d'allège (extérieures et intérieures hauteur: 100 cm) minimum	m <sup>2</sup>		
	<b>LOT 1100 : VRD</b>			
1101	Caniveau en béton armé de 40 x 30 épaisseur 10 cm	MI		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>		

Pièce n°7 :  
Cadre du détail quantitatif et estimatif

Cadre du détail quantitatif et estimatif

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU AU LYCEE TECHNIQUE DE BAFOU					
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P. Uni-taire	P. Total
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Etude: Projet d'exécution et Dossier de récolement	ff	1		-
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	200		-
103	Installation de chantier	ff	1		-
<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate – forme en terrain meuble ou rocheux	m <sup>2</sup>	200		-
202	Fouilles en rigoles et en puits pour fondations	m <sup>3</sup>	50		-
203	Remblais de terre sous dallage	m <sup>3</sup>	80		-
<b>SOUS TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm au fond des fouilles	m <sup>3</sup>	3		-
302	Soubassement en maçonnerie de moellons banchés (ép: 30 cm) ou en agglos de 20 X 20 X 40 bourrés	m <sup>2</sup>	100		-
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, poteaux et longrine	m <sup>3</sup>	9		-
304	Dallage du sol en béton ordinaire armé de treillis soudés (ép. 8cm)	m <sup>2</sup>	235		-
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION</b>					
401	Agglos de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	240		-
402	Agglos de 10 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	0		-
403	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	320		-
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres	m <sup>3</sup>	13,5		-
405	Béton armé pour escalier et rampe d'accès	m <sup>3</sup>	7,45		-
406	Tableau mural au motier dosé à 500kg/m <sup>3</sup> , armé de treillis soudés	u	2		-
407	Estrades	u	2		-
408	Chape lissée ou bouchardée	m <sup>2</sup>	235		-
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</b>					
501	Fermes en bastings de 3 x 15 cm en bois dur	U	8		-
502	Pannes et lattes de rive de pignon en bois dur traité	m <sup>3</sup>	3		-
503	Plafond extérieur en tôle lisse (vêranda + alentours)	m <sup>2</sup>	130		-
504	Plafond intérieur en contre plaqué de bois dure	m <sup>2</sup>	180		-
505	Planche de rive	ml	50		-
506	Tôle bac alu 6/10 <sup>e</sup>	m <sup>2</sup>	270		-
507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	25		-

508	Rive pignon en alu	ml	24		-
<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>					
<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
601	Portes métallique de 97 x 220 fixées sur cadre en bois dur y/c serrure à canon vachette et porte cadenas	U	5		-
602	Grille anti vol en tube carré de 25 x 25	m <sup>2</sup>	36		-
<b>SOUS TOTAL LOT 600</b>					
<b>LOT 700 : MENUISERIE BOIS</b>					
701	Portes en bois de 97 x 220 fixées sur cadre en bois dur y/c serrure à canon vachette	U	1		-
702	Fenêtres battant en panneaux de bois fixées sur cadre en bois	m <sup>2</sup>	32		-
703	Fenêtres en chassis naco fixées sur cadre en bois	m <sup>2</sup>	4,00		-
<b>SOUS TOTAL LOT 700</b>					
<b>LOT 900 : ELECTRICITE</b>					
901	Tube flexible en gaine annelé	Rleau	2		-
902	Câbles flexibles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	2		-
903	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2		-
904	Douille + ampoule économique de 75 W minimum en salles et véranda	ens	18		-
905	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	18		-
906	Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		-
<b>SOUS TOTAL LOT 900</b>					
<b>LOT 1000 : PEINTURE</b>					
1001	Plafond en pantex 800	m <sup>2</sup>	180		-
1002	Murs extérieurs en pantex 1300	m <sup>2</sup>	200		-
1003	Murs intérieurs pantex 800	m <sup>2</sup>	265		-
1004	Menuiserie bois et métallique en peinture à huile super email	m <sup>2</sup>	100		-
1005	Peinture à huile sur Soubassement, poteaux véranda et mur d'allège (extérieures et intérieures hauteur: 100 cm) minimuù	m <sup>2</sup>	120		-
<b>SOUS TOTAL LOT 1000</b>					
<b>LOT 1100 : VRD</b>					
1101	Caniveau en béton armé de 40 x 30 épaisseur 10 cm	MI	70		-
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	54,72 2		-
<b>SOUS TOTAL LOT 1100</b>					
<b>RECAPITULATION</b>					
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
					-
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
					-
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
					-

LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION						
LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE						
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE						
LOT 700 : MENUISERIE BOIS						
LOT 900 : ELECTRICITE						
LOT 1000: PEINTURE						
LOT 1100: V R D						
TOTAL GENERAL HORS TAXES						
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES						
TVA (19,25%) <i>(REGIME REEL)</i>						
I.R (2,2%) <i>(REGIME REEL)</i>						
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR						
Arrêté le présent devis au Montant toutes taxe comprise de : Francs CFA TTC.						

Signature

Pièce n°8 :  
Cadre du sous-détail des prix

Désignation :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité ()
MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Salaire journalier	Jour facturés	Montant
	Total A			
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET EN- GINS				
	Total B			
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
MATERIEL ET DI- VERS				
	Total C			
	D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C
P	E	Frais Généraux de Chantier		%D
	F	Frais Généraux de siège		%D
	G	COUT DE REVIENT		D+E+F
	H	Risques + Bénéfices		%G
	P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H
	V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté

Pièce n°9 :  
Modèle de marché

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

[Indiquer l'Autorité Contractante]

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CDPM/F34/2021 du .....

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des travaux .....

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par  
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° /M ou LC/ Passé après  
Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION : .....(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le .....

Signé par \_\_\_\_\_

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le .....

Enregistrement

[lieu], le .....

Pièce N° 10 :  
Formulaires et Modèles  
à utiliser

## Table des modèles

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner . . . . .
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission . . . . .
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission . . . . . .
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif . . . . .
- Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . .
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie . . . .
- Annexe n° 7 : Cadre du planning . . . . .

**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)**

Je soussigné,  
Nationalité :  
Domicile :  
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Cocontractant

## Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA  
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,  
*en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....  
Signature de .....

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

### Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
la banque  
à ..... le*

*[signature de la banque]*

#### Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que .....

*[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné

« l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser  
*[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
la banque*

à ....., le .....

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage] (" Le bénéficiaire ")

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par  
la banque  
à ....., le .....  
signature de la banque]*

## Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Autorité Contractante*]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ..... [*nom et adresse de l’entreprise*].

ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution.

Nous, ..... [*nom et adresse de banque*], représentée par .....

[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage , au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
la banque  
à*

.....

*le*

.....

..... [*signature de la banque*]

#### **Annexe n° 7 : Cadre du programme d'exécution des travaux**

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en indiquant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation de la Lettre Commande.

Pièce n°10 :  
Justificatifs des études préalables

## Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 2.4. Si entretien
    - 2.4.1. Description des études ;
    - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
  - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
    - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
    - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
    - 2.5.3. Joindre lesdites études.

*N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :*

*- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

- Annexe n° 9 : Plans

Pièce n°11 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés  
à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

## I- BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK);
- 2- BANQUE ATLANTIQUE (AMITY);
- 3- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
- 4- CITI BANK CAMEROUN (CITI-C);
- 5- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
- 6- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
- 7- NATIONAL FINANTIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
- 8- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA SCB) ;
- 9- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGBC) ;
- 10- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SGC);
- 11- UNION BANK OF CAMEROUN (UBC);
- 12- UNITED BANK OF AFRICA (UBA);
- 13- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES(BCPME);
- 14- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI Bank);
- 15- CCA BANK S.A
- 16- CHANAS ASSURANCE SA, BP: 109 Douala;
- 17- ACTIVA ASSURANCE SA, BP: 23 970 Douala;
- 18- ZENITHE INSURANCE SA, BP: 1540 Douala.